

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_22
id. 4936

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**TARIFS DE RESTAURATION
COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND À MOISSAC**

La commission permanente du 24 septembre 2019 a approuvé les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2020.

Il convient lors de la présente de tenir compte de la spécificité du collège François Mitterrand à Moissac car les tarifs appliqués sont ceux fixés par le conseil d'administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. La collectivité était en attente des indications de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

Les services de la Région viennent de communiquer les tarifs pour tous les lycées.

Ainsi, les tarifs suivants s'appliqueront au collège :

- forfait annuel 5 repas semaine : 550,00 €
- forfait annuel 4 repas semaine : 440,00 €
- ticket repas élève occasionnel : 3,90 €
- forfait annuel internat 5 jours semaine : 1 495,00 €
- forfait annuel internat 4 jours semaine : 1 196,00 €

Le tableau des tarifs 2020 modifié en conséquence est présenté en annexe.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 septembre 2019 approuvant les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les tarifs de restauration suivants pour le collège François Mitterrand à Moissac (annexe 1) :
 - forfait annuel 5 repas par semaine : 550,00 €
 - forfait annuel 4 repas par semaine : 440,00 €
 - ticket d'un repas élève occasionnel : 3,90 €
 - forfait annuel internat 5 jours par semaine:1 495,00 €
 - forfait annuel internat 4 jours par semaine:1 196,00 €
- Approuve l'avenant n° 13 à la convention d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de restauration et d'internat du collège François Mitterrand à Moissac ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC